

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de Vaucluse**



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la Commune de MAZAN**

Séance du 19 novembre 2025.

**1.7.4 – Autres**

L'an deux mille vingt-cinq  
Et le dix-neuf novembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué en date du 13 novembre 2025,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la Présidence de Monsieur  
Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :**  
**DEL2025\_11\_05**

**Objet : Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation au risque « Prévoyance » portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse.**

**Rapporteur : Mme Véronique BERGER**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, M. Claude COMMÈRES, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Vincent FLÉGON, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BRÉMOND, Mme Élodie BOFFELLI, Mme Anne MUH.

Absents : Mme Angélina LEROUX, Mme Aurélia PISANI, Mme Ève GALLAS, M. Jean-François CLAPAUD.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a mis en place, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance ».

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'adhérer à une convention de participation conclue par un centre de gestion, afin de faire bénéficier leurs agents de garanties collectives négociées dans le cadre d'un marché public.

À la suite d'une procédure de mise en concurrence, le groupement avec mandataire « Relyens » s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

L'adhésion à cette convention permettra, à l'ensemble du personnel communal, tous statuts confondus, de souscrire une couverture prévoyance (maintien de salaire, invalidité, décès, etc.) en bénéficiant d'une participation financière de la Commune, versée mensuellement à l'agent sur son bulletin de paie, concomitamment à la retenue de sa cotisation.

La participation de la Commune peut, le cas échéant, être modulée dans un but d'intérêt social, en fonction du revenu et de la situation familiale des agents.

L'adhésion de la Commune au contrat collectif pour le risque « Prévoyance » rendra l'adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel, et ce quel que soit le statut (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé). Le contrat groupe vise à assurer une couverture homogène et à renforcer la solidarité collective tout en garantissant une meilleure mutualisation des risques.

Enfin, la Commune versera au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse une participation annuelle au titre des frais de gestion actuellement fixés à 350 euros. Le montant de ces frais est révisable selon les décisions du conseil d'administration du Centre de gestion.

Il appartient donc au Conseil municipal de :

- Se prononcer sur l'adhésion de la Commune à la convention de participation « Prévoyance » portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,
- Fixer le montant de la participation financière de la collectivité au profit des agents (au minimum de 50 % du montant de la cotisation),
- Déterminer les modalités de versement de cette participation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L452-42, L827-1 à L827-12,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du Comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse en date du 17 septembre 2024,

Vu a délibération n°24-23 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse en date du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance,

Vu la délibération n°DEL2024\_12\_06 du 18 décembre 2024 fixant le montant de la participation au contrat labellisé pour le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération n°24-30 du Conseil d'administration en date du 15 novembre 2024, fixant le montant des frais de gestion selon la taille de la Collectivité,

Vu la convention annexée, approuvée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 06 novembre 2025,

Vu la Commission des ressources humaines en date du 07 novembre 2025,

**Considérant** que la mise en place d'un contrat collectif de prévoyance – à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel - vise à garantir une protection équitable et solidaire des agents face aux risques d'incapacité, d'invalidité ou de décès,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse, permettant notamment à la Commune de bénéficier de conditions tarifaires et de garanties avantageuses grâce à la mutualisation des risques entre collectivités,

**Considérant** que la participation financière de la Commune contribue à améliorer les conditions sociales de ses agents et à renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale,

**Considérant** que la convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle prend fin à l'issue de la convention de participation du CDG, soit au 31 décembre 2030 au plus tard ; qu'elle peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un (1) an pour se terminer au 31 décembre 2031.

**Considérant** la nécessité de fixer les modalités de participation financière de la collectivité,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**ABROGE** la délibération n°DEL2024\_12\_06 de la Commune de Mazan en date du 18 décembre 2024 fixant le montant de la participation financière au contrat labellisé pour le risque « Prévoyance ».

**APPROUVE** la convention d'adhésion et de gestion avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse.

**ADHÈRE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » portée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse.

**PRÉCISE** que l'adhésion au contrat groupe de prévoyance est obligatoire pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

**FIXE** le montant de la participation financière de la Commune à 50,00 % du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « Prévoyance ».

**VERSE** la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité et qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse.

**PREND ACTE** de la délibération n°24-30 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse en date du 15 novembre 2024 fixant une participation annuelle au titre des frais de gestion.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 de la Commune.

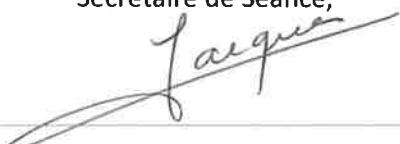
**AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation et tous documents nécessaires à son exécution.

<b>Vote :</b>	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Pour extrait certifié conforme,  
 fait et délibéré les jours,  
 mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).